



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Restreinte 25 avril 2019

Président : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Michel BOURNEZ - Gérard GEORGES – Jean Louis MONNOT

Excusés : M. Michel MALIVERNAY - Thierry CORROYER

1 – SENIORS

1.1 – INFORMATION – COUPE DE FRANCE 2019/2020

La commission rappelle aux clubs que les demandes d'engagement pour la Coupe de France 2019/2020 sont ouvertes par le biais de footclubs et jusqu'au 15 juin inclus.

1.2 – DEMANDES

Match n° 20232.2 – R2 – Garchizy/Auxerre Stade du 5/05/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Garchizy pour jouer cette rencontre au stade de Robert Baquelin à Fourchambault. Après confirmation de la municipalité de Fourchambault, la commission autorise cette programmation et fixe la rencontre, le dimanche 5 mai à 15h00 au stade de Fourchambault.

Match n° 20158.2 – R1 – Pontarlier 2/Valdahon Vercel du 28/04/2019

La commission prend connaissance de la demande reçue des deux clubs, le 24 avril à 14h00 pour jouer cette rencontre le samedi 27 avril.

Elle n'autorise pas ce changement « hors délai » et rappelle que les demandes de changement de programmation doivent être sollicitées 5 jours avant la date initiale de la rencontre.

En conséquence, la rencontre est maintenue au 28/04/2019.

Match n° 20160.2 – R1 – Baume Les Dames/Roche Novillars du 27/04/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer cette rencontre à 18h00 au lieu de 20h00, elle autorise ce changement.

Match n° 20067.2 – R1 – Louhans Cuiseaux 2/Saint Apollinaire du 28/04/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Saint Apollinaire de reporter cette rencontre, suite à la sélection de deux joueurs pour la Coupe des Régions UEFA prévue le dimanche 28 avril prochain. Elle autorise ce report à une date qui sera fixée ultérieurement par la commission.

1.3 – FORFAIT

Match n° 24004.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Auxerre AJ 2/Montceau du 27/04/2019

Forfait déclaré de l'AJ Auxerre

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de l'AJ Auxerre (Score 0 – 3). Dit le club de Montceau qualifié pour la suite de la compétition.

Elle inflige une amende de 35 euros au club de l'AJ Auxerre.

2- JEUNES

2.1 – DEMANDES

. Match n°21223.2 – U18 R – Besançon Football / Vesoul FC du 26/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au 25/05 à 18h00. S'agissant de l'avant dernière journée et au vu du classement, la commission donne son accord sous réserve de validation par les services de la Ville de Besançon.

. Match n° 23413.1 – U18 Inter Secteurs – Besançon Football 2 / Maconnais UF du 27/04/19

La commission prend connaissance de la demande du Maconnais UF sollicitant la désignation d'un arbitre, de deux arbitres assistants et d'un délégué pour cette rencontre.

Elle transmet cette demande à la CRA et à la Commission des Délégués, et précise que les frais des deux assistants et du délégué sont à la charge de Maconnais UF.

. Match n°21817.2 – U17R – Auxerre AJ 2 / Maconnais UF du 28/04/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer cette rencontre le 27/04.

Au vu du classement, elle autorise ce changement et fixe la rencontre au 27/04 à 15h00 au stade Abbé Deschamps A2 à Auxerre.

. Match n°21333.2 – U15 R – Auxerre AJ / Racing Besançon du 27/04/19

La commission prend connaissance de la demande du club de Auxerre AJ de reporter cette rencontre suite à des joueurs sélectionnés pour l'Interligues U15 (du 25 au 28/04).

La commission autorise cette demande et fixe la rencontre au samedi 18/05.

. Match n° 23350.2 – U14 R – Chalon FC / Montceau FC du 4/05/19

Suite au PV du 18 avril dernier, la commission prend connaissance d'une nouvelle demande du club de Chalon FC (en accord avec Montceau FC) pour jouer cette rencontre le 18/05.

Elle autorise ce changement mais précise qu'en cas de nouveau report, cette rencontre devra se jouer obligatoirement en semaine avant les deux dernières journées.

. Plateau U13 Inter secteurs du 27/04 à Rioz (Rioz Etuz Cussey – Levier – GJ Espérance les 2 Vels)

La commission prend connaissance de la demande du club de Rioz pour fixer ce plateau à 14h30 au lieu de 15h00 en raison de l'occupation chargée du stade synthétique de Rioz, la commission autorise ce changement.

. Match n°23950.1 – U13 Inter Secteurs – Racing Besançon / Besançon Foot du 11/05/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Racing Besançon de reporter cette rencontre au 01/06 en raison de 4 joueurs convoqués au concours Pôle Espoir, le club de Besançon Foot a répondu favorablement à cette sollicitation.

La commission ne peut autoriser ce changement et précise que l'inscription au Pôle Espoir ne rentre pas dans l'application de l'article 28 sélections, elle rappelle également que le championnat U13 Inter secteurs se termine le 25/05.

. Match n°23949.1 – U13 Inter Secteurs – Pontarlier CA / Jura Sud Foot du 11/05/19

La commission prend connaissance de la demande du club de Jura Sud Foot de reporter cette rencontre à une date ultérieure en raison de 4 joueurs convoqués au concours Pôle Espoir.

La commission ne peut autoriser ce changement et précise que l'inscription au Pôle Espoir ne rentre pas dans l'application de l'article 28 sélections.

2.2 – FORFAITS

. Match n°24038.1 – Coupe U16 Crédit Agricole – Racing Besançon / Maconnais UF du 20/04/19

Forfait déclaré de l'équipe de Maconnais UF

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Maconnais (Score 3 – 0). Dit le club de Racing Besançon qualifié pour la suite de la compétition.
Elle inflige une amende de 35 euros au club de Maconnais UF.

Match n°23463.1 – U15 Inter secteurs – GJ Jura Foot Centre / Le Creusot JO du 27/04/19

Forfait déclaré de l'équipe de Le Creusot JO.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Le Creusot JO (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Le Creusot JO et attribue le gain du match à l'équipe de GJ Jura Foot Centre (3 points).
Elle inflige une amende de 35 euros au club de Le Creusot JO.

2.3 – COUPE U18 CREDIT AGRICOLE

La commission homologue les résultats des ¼ de finale des 20-21-22 et 24 avril dernier, sous réserve des éventuels dossiers en cours.

Elle procède au tirage au sort des ½ finales.

Match 01 – Chalon FC (U18R) / Auxerre Stade (U18R)

Match 02 – Sens FC (U17R) / Pontarlier CA (U18R)

Les rencontres sont fixées le mercredi 8/05/19.

2.4 – COUPE U16 CREDIT AGRICOLE

La commission homologue les résultats des ¼ de finale des 20 et 24 avril dernier, sous réserve des éventuels dossiers en cours.

Elle procède au tirage au sort des ½ finales.

Match 01 – Dijon ASPTT (U16R1) / Racing Besançon (U16R1)

Match 02 – Beaune AS (U16R2) / Jura Sud Foot (U16R1)

Les rencontres sont fixées le mercredi 8/05/19.

2.5 – COUPE U15 CREDIT AGRICOLE

La commission homologue les résultats des ¼ de finale des 20 avril dernier, sous réserve des éventuels dossiers en cours.

Elle procède au tirage au sort des ½ finales.

Match 01 – Maconnais UF (U15R) / Auxerre AJ (U15R) ou Sochaux Montbéliard FC (U15R)

Si Auxerre AJ se qualifie, la rencontre sera Auxerre AJ / Maconnais UF

Match 02 – Racing Besançon (U15R) / Chalon FC (U15R) ou Dijon ASPTT (U15R)

La commission rappelle que deux rencontres en retard sont fixées le 1^{er} mai, à savoir :
Sochaux Montbéliard FC /Auxerre AJ et Dijon ASPTT / Chalon FC

Les rencontres des ½ Finales sont fixées le mercredi 8/05.

2.6 – PLAY OFF U17

La dernière journée de championnat étant prévue le week-end du 27 et 28 avril, la commission déterminera l'organisation des Play Off U17 conformément aux informations données dans son PV du 11 avril le lundi 29 avril.

2.7 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission prend connaissance des demandes des clubs pour les horaires des rencontres et les valide :

Dijon FCO pour les matches à domicile en U15R et U14R à 16h00

Vesoul FC pour les matches à domicile en U15R à 15h00 et U14R à 17h00

Dijon ASPTT pour les matches à domicile en U14R à 14h00 (été) et 13h00 (hiver) et en U13 Inter secteurs à 14h00

Dijon USC pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 15h30

Jura Dolois pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 16h00

FC Grand Besançon pour les matches à domicile en U18 Inter secteurs à 15h00

Lure JS pour les matches à domicile en U18 Inter secteurs à 17h30

La Clayette pour les matches à domicile en U15 Inter secteurs à 15h00

Fontaine les Dijon pour les matches à domicile en U18 et U15 Inter secteurs à 17h00 et 13h30 U13 Inter secteurs.

Dijon FCO Féminin pour les matches à domicile en U13 Inter secteurs à 14h00.

GJ Sens Football pour les matches à domicile en U13 Inter secteurs à 13h00.

3 – FEMININES

3.1 – DEMANDES

. Match n° 23198.1 – R2 F – Besançon Foot/Pontarlier du 21/04/2019

La commission prend connaissance de la demande des clubs pour jouer cette rencontre le Mercredi 8 mai 2019.

La commission autorise de changement et fixe la rencontre du 8/05/2019.

Elle rappelle aux clubs que les demandes de changement de programmation doivent parvenir au secrétariat de la Ligue, 5 jours avant la date initiale de la rencontre.

. Match n° 23693.1 – R3 F – Entre Roches/Ornans du 21/04/2019

La commission prend connaissance de la demande des clubs pour jouer cette rencontre le vendredi 17 mai à 20h00 au stade Michel Vautrot à Gilley.

La commission autorise ce changement mais précise aux clubs qu'en cas de nouveau match remis, la commission peut fixer une rencontre le dimanche 19 mai.

. Match n° 23710.1 – R3 F – Pays Maichois/Villers Lac du 1^{er} mai 2019

La commission prend connaissance de la demande des clubs pour jouer cette rencontre le dimanche 19 mai 2019.

La commission autorise ce changement mais précise qu'en cas de nouveau match remis, les clubs devront jouer cette rencontre en semaine avant les deux dernières journées de championnat.

3.2 – FORFAITS

. Match n°23664.1 – R3F – Dijon Université/Flace Macon du 21/04/2019

Forfait déclaré de l'équipe de Dijon Université.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Dijon Université (Score 0 – 3) Retire 1 point au classement de l'équipe de Dijon Université et attribue le gain du match à l'équipe de Flace Macon (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Dijon Université

. Match n°23724.1 – R3 F – Vesoul 2/Grandvillars du 21/04/2019

Forfait déclaré de l'équipe de Vesoul.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Vesoul (Score 0 – 3). Retire 1 point au classement de l'équipe de Vesoul et attribue le gain du match à l'équipe de Grandvillars (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Vesoul.

3.3 – COUPE FEMININE BOURGOGNE FRANCHE COMTE « SENIORS »

La commission homologue les résultats des ¼ de finale du 7 avril dernier, sous réserve des éventuels dossiers en cours.

Elle procède au tirage au sort des ½ finales.

Match 01 – Dijon FCO Féminin 2 (R2F) / Belfort ASM (R1F) ou Villers les Pots (R1F)

Match 02 – St Vit (R1F) / Is Selongey (R1F) ou Vesoul FC (R1F)

Si Vesoul FC se qualifie, la rencontre sera Vesoul FC / St Vit

Ces rencontres sont fixées le mercredi 01/05.

Les clubs peuvent éventuellement jouer leur rencontre le dimanche 5 mai (accords des deux clubs).

La commission rappelle que deux matchs en retard sont fixés le 28 avril, à savoir

Is Selongey / Vesoul FC

Belfortaine ASM / Villers les Pots

3.4 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE U18F

La commission homologue les résultats des ¼ de finale du 20 avril dernier, sous réserve des éventuels dossiers en cours.

Elle procède au tirage au sort des ½ finales.

Match 01 – Blanzay Féminines US (U18R1) / Vesoul FC (U18R1)

Match 02 – Pontarlier CA (U18R2) / Racing Besançon (U18R1)

Ces rencontres sont fixées le mercredi 01/05.

3.5 – CHAMPIONNAT U18F

Suite au tirage de la Coupe Bourgogne Franche Comté U18 Féminine, la commission décide de reprogrammer les rencontres suivantes :

U18R1

. Vesoul FC La Gourgeonne / Longvic ALC

La commission demande à ces clubs de trouver une date pour disputer la rencontre en semaine, aucune date n'étant plus disponible au calendrier

U18F R2

. Pontarlier CA / Is Selongey Football

Fixé au mercredi 08/05

3.6 – COURRIEL D'UN OFFICIEL

La commission prend connaissance du courriel de Madame Salmon Pascale, arbitre désigné pour la rencontre R3 F – Auxerre Stade 2/Dijon Université du 14 avril dernier.

Le club de Dijon Université a bien envoyé un mail le samedi 13 avril dernier l'informant qu'il faisait forfait pour la rencontre ci-dessus sur l'adresse mail officielle de l'arbitre, mais suite à un problème de rattachement de la boîte officielle de la ligue et sa boîte personnelle. La ligue lui rembourse ses frais de déplacement et l'invite à prendre contact avec son fournisseur d'accès et à consulter en attendant sa boîte mail officielle. Elle transmet au service comptable pour remboursement.

3.7– AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission énonce que les horaires sollicités par les clubs pour la phase automne sont reconduits pour la phase printemps R2 F et R3 F.

Longvic pour les matches à domicile en R2F à 10h00
Jura Dolois pour les matches à domicile en R3F à 10h00
Les Sapins pour les matches à domicile en R3F à 10h00
Saône Mamirolle pour les matches à domicile en R3F à 10h00
Is Selongey pour les matches à domicile en R3F à 10h30
Charmoy pour les matches à domicile en R3F à 10h00

4– FUTSAL

La commission homologue les résultats des ¼ de finale disputés du 15 au 19 avril, sous réserve des éventuels dossiers en cours.

Elle procède au tirage au sort des ½ Finales qui se disputeront du 13 au 17 mai sur le créneau du club premier nommé.

Match 01 – Francheville (R1) / FC Dijon Clenay 2 (R1)

Match 02 – F5 Dijon Métropole (R2) / Sporting Futsal Besançon (R1)

5– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

5.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

5.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 20-21-22 avril 2019

Match n° 20899.2 – R3 – Sagy / Chenove

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (le 23/04 à 19h57), elle inflige une amende de 20 euros au club de Sagy et valide le résultat.

Match n° 20250.2 – R1 F – Belfortaine ASM / IS Selongey

La commission prend connaissance du constat d'échec, elle est dans l'attente de la feuille de match papier qui doit être complétée par toutes les parties.

Match n° 21885.2 – U17R – GJ du Salon / Pays Minier

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (le 23/04 à 18h), elle inflige une amende de 20 euros au GJ du Salon et valide le résultat.

6 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

La commission homologue les résultats des rencontres jouées antérieurement au 15 avril concernant les rencontres des catégories Seniors, Jeunes et Féminines, sous réserve des dossiers en instance.

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football